



Date d'affichage :
Date d'envoi en Préfecture :
Date de réception en Préfecture :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-01-03

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, SCIE-NEGRIN Lydie, DECROIX Jacques, SORIANO Timothée, JOURNOU Mathieu, COUJOU DELABIE Marie-Ange, HAMON Yann, BRETHOUS Jacques, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, FAURE Cécile

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, CLARET Laurie donne procuration à JULIEN-DELANNOY Martine,

ABSENTE : MERLE Laure,

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

MISE EN PLACE DU SERVICE BROYAGE À DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée, que la commune a acquis avec les communes voisines de Labastide Beauvoir, Belberaud, Montlaur et Fourquevaux un broyeur de végétaux mutualisé.

Monsieur le Maire précise ensuite que le groupe de travail constitué de Béatrice BERTHELOT de Martine JULIEN-DELANNOY et Lydie SCIE-NEGRIN a étudié les modalités de mise à disposition de ce broyeur à la population dans un objectif de proposer une alternative au brûlage de déchets verts (pratique interdite), éviter les dépôts sauvages et assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du produit sur place.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc d'arrêter les modalités de mise à disposition et notamment la tarification de la prestation. Il indique que le groupe de travail s'est réunie et à exposer ces conclusions en réunion de travail le 10 janvier 2024 et nous propose une tarification de 15€ TTC la demi-heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place du service de broyage à domicile et du règlement en annexe
- ✓ **DE FIXER** un forfait 15€ la prestation (voir conditions dans le règlement)
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à ODARS
Le 31 janvier 2024

Patrice ARSÉGUEL,
Maire

